



Adoption plénière

Par Nathd

Bonjour, ma petite fille a été placée à six mois. Sa mère dont je a Plus de nouvelles a perdue l'autorité parentale en 2024. En 2021 suite au placement j'ai demandée un droit de visite et d'hébergement, qui a été accepté. Depuis je prends régulièrement ma petite fille en week-end ou vacances. En 2024 quand elle est devenue pupille de l'état on m'a proposée la tutelle. Étant malade j'ai refusée mais j'ai demandée à conserver mes visites. Depuis 2021 on m'assure qu'elle sera adoptée en adoption simple. En avril tout ça est accéléré, j'ai rencontrée une responsable qui m'a expliqué comment sera adoptée passait une adoption simple et cette semaine j'apprends par la famille d'accueil que la commission a demandé une adoption plénière. Que puis-je faire. Merci

Par kang74

Bonjour

rien .
Cet enfant mérite d'avoir une famille qui la considère comme sa fille, en lui donnant les mêmes droits que ses autres enfants .
Vous pouvez demander néanmoins à avoir des droits de visite en tant que tiers SI l'enfant y consent .
Vous n'avez jamais eu aucun droits au sujet de cet enfant sauf ceux que l'ASE a bien voulu vous donner .
Ne vous méprenez pas sur vos possibilités .

Par Isadore

Bonjour,
Le seul cas où les grands-parents peuvent éventuellement faire obstacle à une adoption plénière c'est quand le parent de l'enfant est décédé et qu'ils ont des liens avec l'enfant.
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046377912]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046377912[/url]

La mère étant encore vivante, cette adoption ne vous regarde juridiquement pas, quels que soient vos liens affectifs.

Il a été manifestement jugé qu'il n'était pas dans l'intérêt de votre petite-fille de conserver un lien de filiation avec sa famille actuelle.

Par CHARLESLEM

Bonsoir - en partant sur l'adoption plénière bien que grand parent vous n'avez pas d'autorité parentale, pas de tutelle ce qui au final va arranger les choses pour cet enfant qui ira dans une famille trouver un environnement stable. Les parents qui vont adopter cet enfant auront le loisir de vous inclure ou pas dans sa vie. Ce sera leur choix et s'ils décident de ne pas vous donner de droit de visite ça peut se justifier - quitte à vous recontacter mais plus tard. Pour l'heure pour vous ça ne change rien - sauf qu'elle va changer de nom pour être un membre à part entière de la famille en portant le même nom dont vous ne faites pas partie. Cet enfant part déjà dans la vie avec un traumatisme de séparation.
Dans ces cas l'ASE n'a pas obligation de vous donner les coordonnées des parents adoptants pour assurer la tranquillité de ces gens.